



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

№ 2010-78-15 **ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE DE SARPOURENX**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L124-1, L124-2, R124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire de Sarpourenx en date du 29 avril 2009 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 27 juillet 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sarpourenx en date du 15 janvier 2010 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRETE**

**Article 1** – La carte communale de Sarpourenx est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,  
Le Maire de la commune de Sarpourenx,  
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 19 MARS 2010

Le Préfet

*Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,*

Jean-Charles GERAY